REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012008B-DE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 08/10/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, M Arnaud FRON, les adjoints au maire, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Sophie LATOUR, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE

Absents excusés : Mme LAURENT Laurel, Mme Edwige GROSS-MORAT (pas de pouvoir), Mme Magalie LYSANIUK (pas de pouvoir)

Pouvoir(s) : - Mme LAURENT Laurel donne pouvoir à M LEMOINE Stéphane

Secrétaire de séance : M Jean-Charles ANTIER

2026-10-12-008 Modification de la régie d'avance

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2021-03/014 du 25 mars 2021 portant modification de la régie d'avances avec une augmentation du montant de la régie à 1 500 € et d'obtenir une carte bancaire comme moyen de règlement,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012008B-DE

Considérant l'avis conforme du comptable public, M. Vincent Loyer, sur la modification de la régie d'avances en date du 15/10/2026

Considérant le besoin du service,

Considérant la régie d'avances qui permet de régler rapidement « des frais d'affranchissement (compte 6261), fournitures de petits équipements (60632), des fournitures administratives (compte 6064), fournitures d'entretien (compte 60631)» et des dépenses concernant les « fêtes et cérémonies (compte 6232) » destinés aux « services communaux ».

Pour faciliter la gestion quotidienne et les urgences, il est proposé d'étendre le périmètre des dépenses pouvant être réalisées par la régie d'avance et d'y inclure les « dépenses d'alimentation (compte 60623), autres matières et fournitures non stockées (compte 6068) » ainsi que tous les autres frais pouvant répondre aux besoins des services de l'enfance lors des séjours / camps de vacances : produits pharmaceutiques pour les frais de santé (comptes 60661, 60668), location de véhicules (compte 61351), carburant (compte 60622), activités pédagogiques (compte 6188).

Etant donné que la régie d'avances peut être utile pour les services de l'enfance, notamment l'été pour les camps de vacances, il est proposé qu'un ou plusieurs mandataires soit désignés sur cette période-là uniquement parmi les agents partant en camps.

Il est également proposé d'inscrire un régisseur suppléant dans le cas où le régisseur principal est absent.

Il est également proposé de ne pas avoir d'indemnisation pour les régisseurs ou régisseurs suppléants.

Le reste des éléments constitutifs de la régie reste identique c'est-à-dire :
- montant de la régie : 1 500 €
- mode de règlement : espèce et carte bancaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des modalités de la régie d'avance telles que proposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Jean Charles ANTIER

Le Maire
Jacques DRONNEAU

MAIRIE DE MONNIERES
LOIRE-ATLANTIQUE